

L'an deux mille neuf, le 17 décembre,

Le conseil de la communauté dûment convoqué le 10 décembre 2009, s'est réuni dans la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Revel sous la présidence de M. Alain CHATILLON.

1°) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction d'un centre de loisirs intercommunal :

Mme Véronique OURLIAC présente le rapport suivant :

Par délibération du 19 mars 2009, complétée le 2 septembre 2009, le conseil a décidé de lancer une consultation pour sélectionner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation d'un centre de loisirs intercommunal.

La procédure de consultation a été lancée le 15 octobre dernier et elle s'est déroulée conformément aux dispositions prévues par les délibérations citées.

Après avoir reçu les cinq candidats sélectionnés, la commission a par avis motivé du 3 décembre 2009, arrêté la liste ainsi :

1) Cabinet ARCHEA – Alain BAYLE 31300 TOULOUSE

2 ex-æquo) AAA – Stéphane ALBERT 81540 SOREZE

11BIS Studio – Catherine et Jesus GARCO 31450 MONTGISCARD

Le Président a donc engagé la négociation avec le premier candidat et a décidé de vous proposer la candidature du cabinet ARCHEA aux conditions suivantes :

- Forfait de rémunération : 7,5 %
- Coût d'objectif provisoire : 1 033 000 € HT

Le Conseil,

Vu l'article 74 du code des marchés publics,

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception-réalisation de l'accueil loisirs sans hébergement intercommunal,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception-réalisation de l'accueil loisirs sans hébergement intercommunal au Cabinet ARCHEA 227, av. de Muret, 31300 TOULOUSE, représenté par Alain BAYLE, architecte, mandataire solidaire du groupement conjoint,

AUTORISE le Président à signer le marché aux conditions suivantes :

- Forfait de rémunération : 7,5%
- Coût d'objectif provisoire : 1 033 000 € HT

2°) DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

M. André REY présente le rapport suivant :

Il vous est proposé d'annuler les crédits d'investissements qui resteront inutilisés en 2009.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder les crédits suivants :

- Chap. 012 : Personnel : + 4 500 €
- Chap. 042 : Amortissements : + 750 €

Il est donc proposé en DM n° 2 :

→Section d'investissement :

Dépenses :

- OPE 13 – 2313 : - 60 000 € Site internet →opération reportée en 2010.
- OPE 15 – 2313 : - 13 600 € table d'orientation : retard des travaux →report sur BP 10
- OPE 17 – 2313 : - 4 600 € MCEF : pas de travaux prévus en 2009.
- OPE 19 – 2313 : - 77 900 € crèche de REVEL : pas de nouveaux travaux fin 2009.
- OPE 18 – 2031 : - 3 000 € ALSH
- OPE 18 – 2313 : - 236 000 € régularisation par rapport au vote de l'AP N° 1 le 3 décembre 2009.
- Compte 27638 : - 124 684 € report de l'acquisition des terrains MANCARDO à janvier 2010.
- **TOTAL DES CREDITS ANULE : 519 784 €**

Recettes :

- OPE 11 – 1322 : - 2 400 € subvention non obtenue.
- OPE 13 – 1321 et 1322 : - 32 000 € subventions à reporter en 2010.
- OPE 20 – 1323 et 1328 : - 309 400 € crèche de BLAN →report des subventions au BP 10
- Compte 10222 : - 103 900 € FCTVA proportionnel aux crédits annulés.
- Compte 023 : - 72 084 € réduction du virement du fonctionnement pour équilibrer la section.
- **TOTAL des crédits annulés : 519 784 €**

→ Section de fonctionnement :

Dépenses :

- Compte 012 – 6411 : + 4 500 € (rémunération du personnel)
- Compte 042 – 6811 : + 750 € (amortissements)

- Compte 011 – 6188 : + 66 834 € (autres frais divers)
- Compte 023 : - 72 084 € (virement en investissement).

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

3°) Budget Primitif 2010:

Le Président demande au directeur général des services de présenter le rapport budgétaire 2010.

1°) SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Elle s'équilibre à 3 380 834,13 €

1-1) Dépenses de gestion :

BP 09 : 2 754 000 €

BP 10 : 3 141 000 €

Soit + 387 000 € qui se répartissent ainsi :

- Chapitre 011 : Charges générales + 46 000 €
-
- Compte 60 : fournitures : + 3 400 € pour les crédits « fournitures de bureau et petites fournitures »
- Compte 61 : services extérieurs : + 47 700 €
 - o 8 000 € étude sur les algues à Saint Ferréol
 - o 21 000 € mission de prospection d'entreprises
 - o 3 000 € : loyers des nouveaux locaux administratifs (sur 3 mois en 2010)
 - o 10 000 € : loyer locaux RAM (auparavant imputé au compte 62)
 - o 3 000 € : loyer du photocopieur (imprimante, fax, scan)
- Compte 62 : autres services extérieurs : -3 700 €
 - o Loyer du RAM repris au 61 et hausse des coûts de publication du bulletin intercommunal et des publications spécialisées (SPANC et Enfance) liée aux habitants des nouvelles communes.
- Chapitre 012 : Personnel : + 31 700 €
 - o Un agent transféré de la commune de SOREZE avec la création de l'office de tourisme intercommunal.
 - o Cette dépense est compensée en recettes (39 600 €) par la totalité du traitement de cette salariée ainsi que de 0,4 ETP du travail actuel de l'agent affecté aux compétences touristiques actuelles et qui seront en 2010 du ressort de l'office de tourisme intercommunal.
- Chapitre 65 : Transferts : + 302 000 €
 - o 136 000 € pour la participation au SIPOM, estimation de la hausse résultant des nouvelles communes. Cette charge est compensée par la TEOM.
 - o 22 700 € SCOT Lauragais : hausse de l'assiette de cotisation (nouvelles communes) et transfert de la cotisation Pays.
 - o 67 500 € : ouverture du multi accueil de BLAN
 - o 75 800 € : subvention à l'office de tourisme.

1-2) Recettes de gestion :

BP 09 : 2 895 900 €

BP 10 : 3 337 500 €

Soit + 483 700 € répartis comme suit :

- Compte 70 : Produits des services : - 21 800 €
 - o -49 800 € Suppression de la redevance spéciale qui sera à nouveau perçu par le SIPOM en 2010.
 - o + 39 600 € remboursement salaires par l'office de tourisme (cf. Chap. 012)

- Compte 73 : Produits fiscaux : + 482 600 €
 - o TEOM : + 185 000 € équilibre la participation estimée au SIPOM
 - o TP ZI Pomme : + 40 400 € : fin du remboursement du trop perçu sur les années antérieures
 - o Fiscalité :
 - o + 38 800 € : produit estimé des bases des nouvelles communes
 - o +23 800 € : produit de la variation physique des bases.
 - o +193 000 € produit nouveau sur la base du débat d'orientation budgétaire soit + 5,32 € par habitant.
 - o Population 2010 : 19 640 hab.
 - o Produit des ménages : 19 740 x 5,3 € = 104 092 €
 - o Produit total = 104 092 € / 54% = 192 763 € arrondi à 193 000 €

- Compte 74 : Dotations et subventions.
 - o Dotation d'intercommunalité : + 13 900 € hausse de la population prise en compte du fait de l'extension du périmètre communautaire.
 - o CAF : + 8 000 € (contrat enfance)

2°) SECTION D'INVESTISSEMENT :

Elle s'équilibre à 1 066 590 €

2-1°) Dépenses :

Elles sont affectées en équipements :

- ⇒ Hors opérations : 20 000 € (réserves)
- ⇒ OPE 001 : Informatique : 12 000 € modernisation du parc informatique et mise en réseau de la comptabilité
- ⇒ OPE 002 : matériels et mobiliers de bureau : 10 000 € pour l'acquisition de mobiliers lors de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs.
- ⇒ OPE 013 : 60 000 € Site internet « Grand Site » reconduction des crédits de 2009, en attendant la création de l'office de tourisme intercommunal.
- ⇒ OPE 015 : 15 000 € table d'orientation de VAUDREUILLE : reconduction du crédit de 2009.
- ⇒ OPE 017 : MCEF : 5 000 € provision en cas de besoins de travaux.
- ⇒ OPE 018 : ALSH : 292 000 € crédits de paiement votés le 3 décembre 2009.
- ⇒ OPE 019 : Crèche de REVEL : 220 590 € travaux d'extension
- ⇒ OPE 020 : Crèche de BLAN : 397 000 € solde des crédits de travaux et d'aménagements engagés en 2009.
- ⇒ OPE 021 : Crèche de SOREZE : divers travaux et création d'un bureau et d'un local pour le personnel.

2-2°) Recettes :

Elles sont constituées des subventions et du FCTVA pour 708 640 €.

Le solde est obtenu avec l'autofinancement de l'exercice soit 237 817,13.

L'équilibre de la section se fait par une capitalisation de 120 132,87 du virement en investissement prévu au budget de 2009 qui était inscrit à hauteur de 266 680,17 €.

3°) EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET GENERAL 2010 :

| Libellés | BP 09 | BP 10 |
|--|------------------|------------------|
| Recettes de gestion | | |
| 70- produits des services | 99 828 | 78 334 |
| 73 - Fiscalité | 2 382 940 | 2 863 500 |
| 74 – Dotations et subventions | 413 015 | 434 900 |
| 75 – autres recettes | 3 000 | 4 000 |
| TOTAL | 2 898 783 | 3 380 734 |
| Dépenses de gestion | | |
| 011 – charges générales | 229 800 | 276 170 |
| 012 – personnel | 203 500 | 239 700 |
| 65 – transferts et autres | 2 320 687 | 2 625 547 |
| TOTAL | 2 753 987 | 3 141 417 |
| Solde de gestion | 144 796 | 239 317 |
| Intérêts de la dette | 4 400 | 2 000 |
| Epargne brute | 140 396 | 237 317 |
| Remboursement de la dette | 0 | 0 |
| Epargne nette | 140 396 | 237 317 |
| Recettes d'investissement | 576 657 | 703 240 |
| TOTAL | 717 053 | 940 557 |
| Dépenses d'équipements | 1 030 309 | 1 066 590 |
| Besoin (-) /excédent de financement (+) | -313 256 | -126 033 |

Les charges de gestion progressent de + 14 %, par le double effet des extensions du périmètre communautaire et du champ des compétences communautaires.

Pour couvrir ces besoins nouveaux ainsi que le programme d'équipement, il a été envisagé lors du débat d'orientation budgétaire d'appeler une contribution supplémentaire de l'ordre de 5,3 € par habitant.

Cette recette nouvelle permet de d'améliorer sensiblement la capacité de financement de la section d'investissement et de réduire le besoin de financement de cette section de 222 220 €.

Le solde peut être couvert par le fonds de roulement qui reste important à la fin de l'exercice 2009.

Aucun recours à l'emprunt n'est donc prévu en 2010.

4°) BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF :

4-1°) La section de fonctionnement :

Elle s'équilibre à 46 087 €.

Les dépenses concernent la sous-traitance des contrôles pour 9 000 €, les frais de gestion (maintenance informatique et affranchissement du courrier 3 560 €) et les frais de personnel (24 627 €) soit au total 38 790 €.

Les recettes sont constituées de la subvention de l'Agence de l'Eau (12 787 €) et des redevances perçues auprès des usagers (33 300 €) soit au total 46 087 €

L'excédent de gestion (8 700 €) est affecté provisoirement au virement en investissement.

Lors de la reprise des résultats de 2009, il conviendra de prévoir la couverture du déficit reporté en 2008 (1 876 €) qui vraisemblablement sera augmenté d'environ 420 € par l'exercice 2009.

4-2°) la section d'investissement :

Elle s'équilibre à 8 700 €

Dans l'attente de la reprise des résultats 2009, les recettes de la section sont affectées en compte 23 (immobilisations en cours).

Il est rappelé que le BP 2009, n'avait prévu que la couverture du déficit 2008 soit 5 474,44 € et qui a été ramené à 2 789,78 € au cours de l'exercice écoulé.

5°) Budget annexe Zone Industrielle :

Il s'équilibre en section de fonctionnement à 588 000 € :

- 557 000 € de frais d'acquisitions foncières (3 ha consorts MANCARDO et 7,1 ha de la commune de REVEL)
- 5 000 € pour une étude d'aménagement.
- 26 000 € en variation de stock (vente d'un terrain)

En section d'investissement ces opérations s'équilibrent par un emprunt de 536 000 €.

6°) BUDGET ANNEXE Montagne Noire

La section de fonctionnement s'équilibre à 40 400 €.

Les recettes sont constituées de la dotation de l'Etat (37 400 €) et des loyers (3 000 €)

Les dépenses concernent :

- Les frais d'assurance : 7 700 €
- Les taxes foncières : 15 000 €
- L'étude pour le photovoltaïque (tranche ferme) : 22 800 €

Pour lever la tranche conditionnelle, il convient d'attendre la reprise des résultats (50 193,72 € reporté en fonctionnement au BP 09 et un résultat positif de 14 700 € estimé pour l'exercice en cours).

Aucune opération en investissement n'est prévue.

André REY rappelle que le budget qu'il propose prend en compte les objectifs définis lors des orientations budgétaires au niveau de la fiscalité, avec une hausse de cinq euros par habitants.

Il précise également que le budget de la zone industrielle intercommunale prévoit une importante dépense pour des acquisitions foncières. Dans les mois qui viennent, une réflexion plus large sera

menée sur l'aménagement de l'extension projetée. Le débat actuel sur la fiscalité des entreprises ne doit pas occulter que l'activité économique et reste un élément essentiel du développement du territoire.

Le Président abonde dans son sens en rappelant que le SCOT fixe comme objectif d'un actif pour trois habitants. La communauté a déjà atteint ce ratio, ce qui lui donne un avantage considérable au sein du SCOT. Avantage qu'il convient de préserver en investissant sur des aménagements respectueux de l'environnement et rendre le territoire plus attractif pour la reprise qui est prévue pour septembre 2010. Dans cet objectif, nous pourrions compter sur l'aide du département et de la région.

André REY informe le Conseil qu'un recours a été fait auprès du Préfet, car l'Etat n'a pas compensé les charges de la fiscalité foncière qui se sont élevées à 14 600 € en 2009, soit 54% de la dotation de décentralisation.

Aucune question n'étant posée, le Président propose de passer au vote.

Le Conseil,

Vu les budgets

Après en avoir délibéré

A l'unanimité APPROUVE

- 1) **Le budget général équilibré à :**
 - 3 380 834,13 € en section de fonctionnement
 - 1 066 590,00 € en section d'investissement
- 2) **Le budget annexe assainissement non collectif équilibré à :**
 - 46 087,00 € en section de fonctionnement
 - 8 700,00 € en section d'investissement
- 3) **Le budget annexe aérodrome Montagne Noire équilibré à :**
 - 40 400 € en section de fonctionnement
- 4) **Le budget annexe ZI intercommunale équilibré à :**
 - 588 000 € en section de fonctionnement
 - 562 000 € en section d'investissement

4°) Transfert d'un fonctionnaire de la commune de SOREZE.

Dans le cadre du transfert de la compétence « promotion et développement du tourisme » il est prévu le transfert d'un agent territorial titulaire de la commune de SOREZE affecté à l'office de tourisme communal.

La législation prévoit que les fonctionnaires territoriaux qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service transféré suivent ce service dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.

L'agent ayant fait part de son accord pour ce transfert auprès de son autorité hiérarchique, la commune de SOREZE a saisi le Centre de gestion du Tarn pour recueillir l'avis du comité technique paritaire.

Dans l'attente de cet avis, et le transfert de la compétence étant prévu au 1^{er} janvier 2010, il est proposé au Conseil de :

- 1°) créer le poste pour accueillir cet agent : Cadre d'emploi d'animateur territorial ;
- 2°) ouvrir le régime indemnitaire afférent à ce cadre d'emploi en étendant à la filière « animation » le régime indemnitaire fixé par sa délibération du 7 juillet 2007 ;
- 3°) autoriser le Président à signer la convention et tous documents nécessaires à ce transfert de personnel.

Les conclusions du rapport mises aux voix sont adoptées à l'unanimité

5°) Assurance des risques statutaires du personnel (collectivité employant au plus 30 agents CNRACL)

Le Président informe l'Assemblée que depuis 1992, le Centre de Gestion a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires concernant le personnel comme le prévoit le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

L'actuel contrat d'assurance du CDG31 arrivant à son terme le 31 décembre 2009, le Conseil d'Administration du CDG31, par délibération en date du 18 novembre 2008 a approuvé le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée conformément au Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa 2 du CDG à signer le marché avec ce candidat.

Ce contrat, souscrit en capitalisation, prendra effet le 1^{er} janvier 2010. Le marché est conclu pour une période de quatre ans soit jusqu'au 31 décembre 2013 avec possibilité de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de six mois.

Les conditions de couverture et les conditions financières proposées sont les suivantes :

⇒ **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC)**

Le taux s'élève à 1.05 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire. Les risques assurés sont les suivants :

- congé de maladie ordinaire
- congé de grave maladie
- congé pour accident et maladie imputables au service
- congé de maternité et d'adoption

Le taux de cotisation est garanti pendant 4 ans

⇒ **Agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL)**

Le taux s'élève à 4.61 % avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire annulée pour plus de 60 jours consécutifs. Les risques assurés sont les suivants :

- Congé de maladie ordinaire
- Congés de longue maladie et congé de longue durée
- Temps partiel thérapeutique

- Mise en disponibilité d'office pour raison de santé (indemnités et allocation d'invalidité temporaire)
- Invalidité pour infirmité de guerre
- Congé de paternité et d'adoption
- Congé pour accident et maladie imputables au service
- Versement du capital décès

Le taux de cotisation est garanti pendant 2 ans. Cette disposition a été retenue dans la mesure où le groupement DEXIA/SOFCAP – PRO BTP ERP a proposé la mise en place d'une clause d'ajustement appelée provision d'égalisation. Le principe de cette provision d'égalisation correspond à une réserve, commune à l'ensemble des collectivités dans laquelle seront consolidés les résultats de tous les contrats. Ainsi, les excédents dégagés au cours des deux premières années pourront être utilisés en réduction des cotisations.

En cas de déficit, les taux pourront être aussi réévalués.

Le CDG31 propose à notre structure d'adhérer à ces contrats (contrat IRCANTEC – contrat CNRACL) pour l'ensemble des couvertures.

Au titre du service qui inclut la gestion des sinistres, le CDG31 percevra une rémunération égale à un montant de 5 % du montant des cotisations. L'ensemble des conditions de suivi de l'adhésion et des conditions financières sera précisé dans une convention signée avec le CDG31.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de demander au CDG31 de souscrire, pour le compte de la collectivité :

- **Le contrat CNRACL**
- **d'autoriser le Président à signer les certificats d'adhésion au Contrat et la convention de souscription et de gestion correspondante.**
- **d'inscrire au Budget prévisionnel les sommes correspondantes.**

Le Président informe le Conseil que l'arrêté inter préfectoral sur la modification du périmètre et les transferts de compétences ont été signés par les préfets de l'Aude et du Tarn. Il devrait être prochainement signé par le préfet de la Haute-Garonne.

Il précise que le prochain Conseil est fixé au 14 janvier 2010 et il aura comme sujet central, la création de l'office de tourisme intercommunal.

Il invite les maires des communes entrantes, à faire délibérer rapidement leurs conseils municipaux pour désigner les délégués à la communauté de communes. Pour qu'ils soient convoqués pour le prochain conseil, les noms doivent être parvenus au secrétariat avant le 8 janvier. A défaut, il sera obligé de convoquer le maire et son premier adjoint.

Aucune autre question n'étant posée, le Président remercie les délégués et lève la séance à 18 h 45.

Le Secrétaire,
Claude CAZETTES

Le Président,
Alain CHATILLON